

25 jan 2008 -12:44

Appartient à Conseil des ministres du 25 janvier 2008

Fonctionnement du Conseil des ministres

Modification de l'étude d'incidence des décisions sur le développement durable

Modification de l'étude d'incidence des décisions sur le développement durable

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a décidé de modifier l'étude d'incidence sur le développement durable des décisions qu'il délibère (EIDDD). Le but de cette modification est d'arriver à des études d'incidence allégées, restreintes mais meilleures (appelées quick scans).

L'EIDDD est une mesure qui est entrée en vigueur lors du Conseil des ministres du 16 mars 2007 dans le but d'intégrer le développement durable de manière effective dans la politique fédérale. L'étude sensibilise les gestionnaires de dossier au développement durable et encourage une meilleure utilisation de l'expertise présente au sein des SPF et SPP (services publics fédéraux et de programmation).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>